



Une bouilloire de bitume s'enflamme et le feu se propage à la couverture d'une habitation

En novembre 2003, quatre travailleurs sont à refaire la couverture d'un triplex. Ils utilisent un fondoir (bouilloire) à bitume, une bouteille de propane de 18 kg pour l'alimenter et deux bouteilles de réserve. Le tout est placé près de l'ouverture qui sert d'accès au toit. Le bitume chaud, soutiré du fondoir au moyen d'une valve, est déversé dans un seau. Lors du remplissage du seau, le bitume s'enflamme et le feu se propage jusqu'à l'ouverture servant d'accès au toit, soit à environ 3 m du fondoir. Au sifflement de la bouteille de propane reliée au brûleur, un des travailleurs saute du toit, tandis que les trois autres fuient à l'arrière de l'immeuble où ils demeurent coincés. L'un d'eux, bien que blessé, réussit à s'échapper. Les deux autres meurent brûlés.

Le rapport d'enquête de la CSST a révélé que les travailleurs n'avaient pas lu le manuel d'instructions du fabricant disponible chez le locateur. Ils n'avaient donc pas les connaissances ni la formation pour faire fonctionner le fondoir. Ils ignoraient également les consignes relatives aux causes d'incendie et aux mesures pour l'éteindre.

De plus, s'ils avaient demandé la fiche signalétique du bitume, ils auraient été informés du point d'éclair¹ et de la température d'auto-inflammation² du bitume.

Ses causes

- L'utilisation d'un fondoir de bitume surchauffé sur une surface combustible non protégée permet que le bois de la toiture s'enflamme par la chaleur dégagée du fondoir.
- La planification déficiente des travaux quant à l'évaluation des risques d'incendie.

Les recommandations de la CSST

La CSST *recommande aux employeurs* du secteur de la construction ou de la réfection de toitures de s'assurer que leurs méthodes de travail prévoient :

- l'identification des risques d'incendie ou de déflagration liés à l'utilisation d'un fondoir ou d'une citerne contenant du bitume ainsi que des mesures de prévention à prendre;
- l'aménagement sécuritaire du site des travaux dont, entre autres, l'installation du fondoir sur une surface incombustible, les mesures d'urgence en cas d'incendie, le contrôle de la température de chauffe du bitume selon le type utilisé.

Elle *conseille aux fournisseurs* d'informer les utilisateurs de bitume de la température maximale de chauffe et de la température optimale de pose du bitume de façon que ces derniers en connaissent les limites sécuritaires d'utilisation.

Information complémentaire sur le bitume et sur le bois

Le point d'éclair du bitume de même que la température d'auto-inflammation peuvent varier selon le type de bitume utilisé. C'est pourquoi il importe de demander la fiche signalétique au fabricant du bitume utilisé.

Le bois peut prendre feu lorsque sa surface atteint 300 °C au contact d'une flamme ou peut-être 400 °C ou 500 °C en son absence. Il peut aussi s'enflammer à une température aussi basse que 100 °C lorsqu'il est exposé longtemps à la chaleur.

Pour accéder à la version intégrale du rapport d'enquête de la CSST ou aux annexes, rendez-vous aux adresses suivantes :

Rapport : <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003543.pdf>

Annexes : <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ad003543.pdf>

¹ La température la plus basse à laquelle un liquide ou un solide dégage assez de vapeurs pour que se produise à sa surface un mélange air-vapeur inflammable. Plus il est bas, plus le risque d'incendie est grand. Source : www.cchst.ca/reponsesst/chemicals/glossary/msds_gloss_n.html#_1_21.

² La température la plus basse à laquelle une substance exposée à l'air commence à brûler spontanément sans entrer en contact avec une étincelle ou une flamme. Source : http://www.cchst.ca/reponsesst/chemicals/flammable/flam.html#_1_5.